

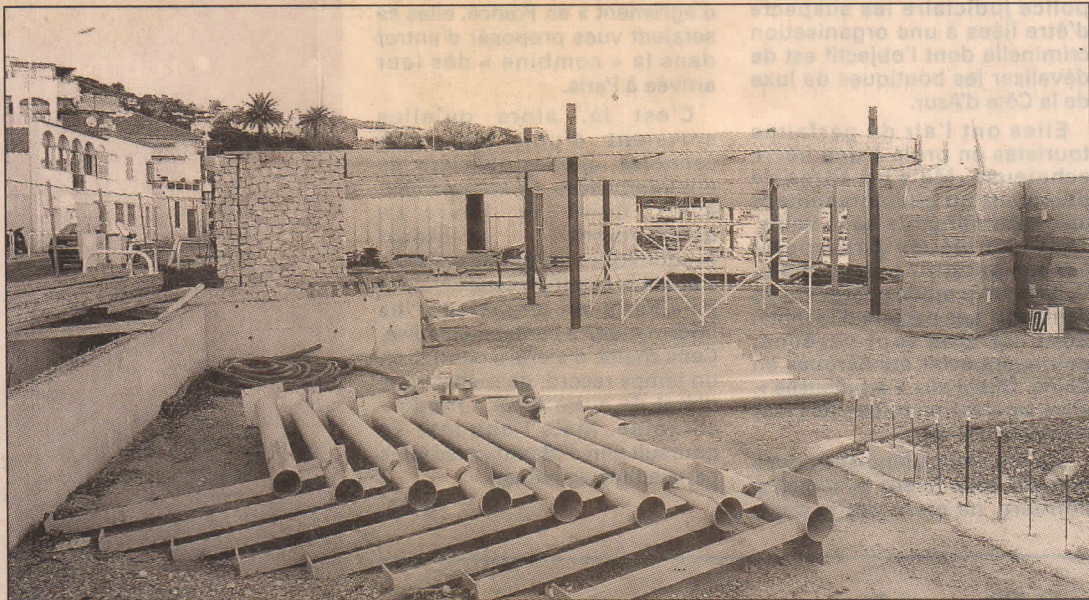
Mourre Rouge : le permis de la base nautique annulé mais pas coulé

La ville et les riverains de la Pointe Croisette se disent satisfaits du jugement du tribunal administratif qui a ordonné l'annulation du permis de construire du bâtiment au cœur du litige

Il est des jugements particulièrement rares. Surtout ceux qui, à l'instar de Salomon, mettent tout le monde d'accord en donnant à chacun les arguments d'être satisfaits. Hier, à la lecture de la décision du tribunal administratif de Nice sur la légalité du permis de construire de la base nautique du Mourre Rouge, les deux camps ne cachaient pas leur satisfaction. D'un côté, les riverains qui dénoncent un « projet pharaonique » pensent avoir été entendus. De l'autre, la mairie qui se réjouit de pouvoir reprendre un chantier stoppé l'an dernier. Chacun a ses raisons, et ses interprétations, bien distinctes, mais les deux parties ont un argument commun : personne n'a été condamné au paiement des frais de justice.

Comme pressenti à l'issue de l'audience (nos éditions du 18 novembre 2004), le TA a annulé le permis de construire délivré par la ville de Cannes pour la réalisation de la base du Mourre Rouge. C'est sur un vice de forme que le juge s'est arrêté en considérant que dans le dossier de demande de permis de construire « la notice paysagère omet totalement de mentionner les perspectives existant sur les îles de Lérins ; qu'enfin, le document graphique ne permet pas de vérifier si le quai situé devant le bâtiment litigieux sera ou non accessible à l'ensemble des promeneurs ».

Pour la ville, c'est tout sauf une défaite. « Ce n'est pas le fond du permis de construire mais les conditions de son instruction qui sont en cause : il manquait trois documents paysagers. Ils y seront dans le prochain dossier, estime Christophe Santelli-Estrany, adjoint délégué aux affaires juridiques.



Les opposants au projet de base nautique ont obtenu de la justice l'arrêt du chantier en juin dernier. Avec le dernier jugement du TA de Nice, la ville de Cannes table sur une reprise des travaux vers la fin février. Mais les riverains n'entendent pas désarmer... (Photo Serge Haouzi)

Le conseil municipal du 31 janvier délibérera pour autoriser le dépôt d'un nouveau permis de construire qui devrait être redonné dans un mois et demi » La construction du bâtiment pourra être terminée dans la foulée, pour une ouverture avant l'été, prévoit la mairie.

Un scénario que ne partage pas la partie adverse. « Le tribunal administratif estime que l'absence de ces documents n'a pas permis d'apprécier normalement l'intégration du bâtiment dans son site paysager, et plus particulièrement vis-à-vis des îles de Lérins, explique Pascale Barbançon-Hillion, l'avocate de l'association « A la Pointe ». Or, le problème que nous soulevons est cette inté-

gration, et il n'a pas été tranché puisque les documents n'existent pas. » Conclusion du syllogisme : les riverains attaqueront une nouvelle fois le permis lorsqu'il sera délivré en bonne et due forme.

Pour quel résultat ? M^{me} Fantapie, commissaire du gouvernement, avait déjà précédé la question, en assurant à l'audience de novembre : « Il résulte de la visite que nous avons effectuée sur place, que le bâtiment est de faible hauteur (5,10 m au plus haut), et qu'il s'intègre bien dans le paysage balnéaire. N'oublions pas que le secteur est déjà largement urbanisé... » Ce qui fait dire à certains que le permis de construire litigieux est désormais

« purgé de tout recours. Le juge ne pourra pas se dédire ».

La base nautique du Mourre Rouge serait donc sortie des remous judiciaires ? Son existence même n'est pas en cause – pour le moment. Sa réalisation aura pris du retard (les opposants au projet ont obtenu de la justice la suspension des travaux en juin dernier et ils ne reprendront donc pas avant la fin février), certes, mais à terme la commune devrait disposer d'une installation de 800 m² pour accueillir les 20 000 enfants qui tous les ans font de la voile et de la plongée.

À moins que le tribunal administratif ne donne finalement raison aux riverains.

Au. G.